

## Arrêté

### relatif aux comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2018

---

*L'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg*

Vu l'art. 58 let. g du Statut des corporations ecclésiastiques catholiques du canton de Fribourg du 14 décembre 1996 ;

Vu le rapport du Conseil exécutif du 9 avril 2019 ;

Vu le rapport de la Commission de gestion du 7 mai 2019 ;

Sur proposition du Conseil exécutif,

*Arrête :*

#### **Art. 1** Comptes 2018

<sup>1</sup> Les comptes de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg pour l'année 2018 sont approuvés.

<sup>2</sup> Ils présentent les résultats suivants :

- Produits :	CHF	11'563'131.15
- Charges :	CHF	11'568'103.03
- Excédent de charges :	CHF	4'969.88

#### **Art. 2** Affectation de l'excédent de charges

L'excédent de charges est affecté comme suit :

a) le montant de CHF 4'969.88 est porté en diminution des fonds propres.

#### **Art. 3** Exécution de l'arrêté

Le Conseil exécutif est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Donné en l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, le 15 juin 2019.*

Le Président :  
Walter Buchs

La Secrétaire :  
Patricia Panchaud